



## Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 11 juin 2019** le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMITÉS D'ASSOCIATIONS)

Le Conseil municipal, par 20 OUI et 8 NON, décide :

- 1 d'approuver la modification suivante du règlement du Conseil municipal du 12 avril 2011 :

TITRE II ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE III COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 17 A Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de comités d'associations (nouveau)

- 1 Sur proposition d'une commission du Conseil municipal, ce dernier peut désigner en son sein ou à l'extérieur une personne physique pour le représenter au sein du comité d'une association lorsque ses statuts le prévoient et qu'elle bénéficie régulièrement de prestations d'un ou de collaborateurs dont la rémunération est assurée directement ou indirectement par la commune.
  - 2 Le représentant a pour mandat de s'assurer de l'utilisation adéquate des ressources municipales mises à disposition de l'association.
  - 3 Le représentant peut saisir en tout temps la Commission du Conseil municipal en cas de besoin et lui adresse annuellement un rapport sur ses activités et constatations.
  - 4 Le représentant évite de s'immiscer dans les autres tâches du comité de l'association et s'interdit de se substituer à l'association dans ses rapports avec l'administration communale.
- 2 de fixer l'entrée en vigueur pour la législature 2020-2025, sous réserve de l'approbation par le Département de la Cohésion sociale.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2019.**



## Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **11 juin 2019**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **2 TRAITEMENT ET INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS ADMINISTRATIFS (LÉGISLATURE 2020-2025)**

Le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 de fixer le salaire des Conseillers administratifs, à compter du 1er juin 2020, à CHF 115'000.00 par an. Ce montant sera indexé ensuite chaque année au coût de la vie selon les mêmes modalités que pour le personnel communal ;
- 2 d'assurer les Conseillers administratifs contre les risques vieillesse, survivants et invalidité dans le cadre du contrat-type LPP de l'Association des communes genevoises (ACG) ;
- 3 d'assurer les Conseillers administratifs contre les risques liés aux accidents selon les mêmes modalités que pour le personnel communal ;
- 4 de prévoir une couverture d'assurance pour perte de gain maladie pour les Conseillers administratifs selon les mêmes modalités que pour le personnel communal ;
- 5 de prévoir les dépenses susmentionnées et les charges sociales y relatives au budget de fonctionnement communal à compter de l'exercice 2020 sous les rubriques 01.30.

### **3 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 200'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE – MAISON D'IVERNOIS**

Le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.00 destiné aux travaux de remplacement de la chaudière de la Maison d'Ivernois ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention d'environ CHF 20'000.00 sera demandée auprès de l'Office Cantonal de l'Énergie ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette de CHF 180'000.00 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 180'000.00 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous les rubriques n° 32.33 dès l'utilisation du bien, estimée à 2019.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2019.**



## Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **11 juin 2019**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **4 DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 387'100.00 POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE NO 4'617 D'UNE SUPERFICIE DE 4'626 M2, SISE AU LIEU-DIT LE SIGNAL SUR LA COMMUNE DE VERNIER, PROPRIÉTÉ DES CONSORTS PETITE ET DUBORGEL**

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 3 abstentions, décide :

- 1 d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle no 4'617 de la commune de Vernier, de 4'626 m2, sise au lieu-dit Le Signal, propriété de Mme Cécile Marie Thérèse DUBORGEL, née PETITE, M. Bernard PETITE, M. Dominique PETITE et M. Jacques PETITE, pour un montant de CHF 370'080.00, selon le projet d'acte notarié N° 1 établi le 6 mai 2019 par Me Karim MESSALI, Notaire ;
- 2 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 387'100.00 en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
  - a) un montant de CHF 370'080.00 pour l'acquisition de la parcelle no 4'617,
  - b) un montant estimé à CHF 17'020.00 pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis établi par Me Karim MESSALI ;
- 3 de comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous les rubriques 34.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019 ;
- 5 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci ;
- 6 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2019.**



## Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **11 juin 2019**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### **5 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 333'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DES FONTAINES PUBLIQUES**

Le Conseil municipal, par 27 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 333'000.00 destiné au remplacement des fontaines publiques ;
- 2 de comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous les rubriques n° 71.33 dès l'utilisation du bien, estimée à 2020.

### **6 ADHÉSION DE LA VILLE DE VERNIER À LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS ET CAUTIONNEMENT À HAUTEUR DE CHF 6.13 MIOS**

Le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'annuler la délibération DA 374 - 18.12 votée par le Conseil municipal de la Ville de Vernier le 29 janvier 2019 ;
- 2 de créer une fondation de droit public sous le nom de «Fondation intercommunale de Pré-Bois », ayant pour but de construire, d'acquérir, de gérer et d'exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport ;
- 3 d'adopter ses statuts, version du 13 mai 2019, tels qu'ils figurent dans le document joint qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
- 4 d'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, version du 13 mai 2019, soit notamment la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque commune par rapport aux équipements propriété de la Fondation ;

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2019.**



## Ville de Vernier (Suite 4)

Dans sa séance du **11 juin 2019**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

### 6 ADHÉSION DE LA VILLE DE VERNIER À LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS ET CAUTIONNEMENT À HAUTEUR DE CHF 6.13 MIOS (SUITE)

- 5 de demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la Fondation et de ses statuts par le Grand Conseil ;
- 6 de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO, de l'arrêté du Conseil d'État de promulgation de la loi (première date possible) ;
- 7 d'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt, d'une durée de 30 ans, auprès d'un établissement financier, à concurrence d'un montant de CHF 22 mios, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale ;
- 8 d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Vernier à hauteur de CHF 6.13 mios pour l'emprunt de CHF 22 mios contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois ;
- 9 de demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif ;
- 10 d'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la Ville de Vernier ;
- 11 de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Saconnex, Meyrin, Satigny et Versoix.
- 12 de demander au Conseil administratif de soutenir auprès des partenaires fondateurs de la fondation intercommunale de Pré-Bois les **modifications suivantes** des statuts :
  - a) article 22 al.1 *Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres, **au sens de l'art 10 al. 1**, est présente. (...)*
  - b) article 22 al.2 **Seuls les membres du conseil de fondation, au sens de l'art. 10 al.1, disposent chacun d'une voix.**

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 30 août 2019.**

Vernier, le 19 juin 2019



François AMBROSIO, Président